

# VANDELANOTTE NEWS

EDITION  
**04**



**meilleurs voeux pour 2017**

## **TRAVAIL FAISABLE ET MANIABLE**

La réponse au défi qui s'impose au chef d'entreprise en matière de flexibilité.

## **INTERVIEW STEPHAN DESTROOPER**

Les prévisions de croissance continuent de gonfler, tout comme la pâte.

## **ASSURANCES-VIE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE**

Récapitulatif des différentes assurances vie fiscales.

Vandelanotte  
More than accountants



chers  
lecteurs



**Le temps passe à une vitesse folle. Voici déjà la dernière édition du Vandelanotte News de l'année, ce qui signifie que la fin de 2016 approche à grands pas. Sans vouloir me lancer dans les discours classiques de fin d'année, je pense pouvoir affirmer que 2016 fut une année 'historique' à bien des égards. Les attentats de Bruxelles, la crise des migrants qui n'en finit pas, le Brexit et l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis pour ne citer que quelques exemples. Chacun de ces événements a contribué à semer un climat d'insécurité qui n'a eu de cesse de compliquer votre tâche d'indépendant. Dès lors, 2017 sera très probablement jalonnée de nombreux défis qu'il faudra gérer. Mais n'est-ce pas là le quotidien des entrepreneurs?**

Avant de dire adieu à 2016, penchons-nous encore un instant sur les traditionnelles opérations de fin d'année : puis-je encore optimiser mon bilan, y a-t-il encore des optimisations fiscales ou autres possibles avant la fin de mon exercice fiscal, puis-je encore effectuer un versement au niveau de mon épargne-pension ou de mon assurance-groupe, etc. Des questions qui revêtent une plus

grande importance encore à la lumière d'une baisse éventuelle de l'impôt sur les sociétés. Les économies d'impôts réalisées cette année-ci, vous ne devrez peut-être les payer ultérieurement qu'à un taux inférieur...

En parallèle à ces opérations de fin d'année, ce numéro vous propose également une série de nouveautés pour 2017 : l'impact de la loi Peeters sur votre politique du personnel, les nouvelles règles en matière de T.V.A. pour les cafétérias ainsi qu'un nouveau service que nous mettons à votre disposition. En cette période incertaine, une bonne gestion des débiteurs est encore plus importante pour limiter le risque de non-paiement. Toutefois, de nombreux indépendants éprouvent des difficultés à assurer le suivi de leurs clients en plus de leurs préoccupations quotidiennes. C'est la raison pour laquelle, à l'avenir, vous pourrez également faire appel à nous dans ce cadre.

Comme vous l'aurez remarqué, cette édition regorge à nouveau d'excellentes fêtes de fin d'année. Bonne lecture !

*Nikolas Vandelanotte*

## INDEX

VANDELANOTTE NEWS  
ANNEE 3 · NUMERO 4  
DECEMBRE 2016

02 Avant-propos

03 Index

12 myVandelanotte ne reste pas les bras croisés et vous présente deux modules flambant neufs

11 Le loyer payé anticipativement

11 Assouplissement du régime de la TVA pour les cafétérias à partir de 2017

12 Quelques opérations de fin d'année et optimisations fiscales

13 Deux années de VLABEL

14 Vandelanotte sous les projecteurs

15 Agenda & contact

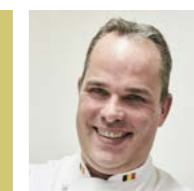
04



### LA LOI PEETERS, TRAVAIL FAISABLE ET MANIABLE

La proposition de loi concernant le travail faisable et maniable doit apporter une réponse au nouveau défi de taille qui s'impose au chef d'entreprise actuel en matière de flexibilité.

06



### INTERVIEW STEPHAN DESTROOPER

Aujourd'hui, la boulangerie-pâtisserie Stephan Destrooper est devenue une institution à Saint-Idesbald. Et les prévisions de croissance continuent de gonfler, tout comme la pâte, avec vivacité.

10



### ASSURANCES-VIE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

Nous vous donnons avec plaisir un aperçu des différentes assurances vie en y indiquant les possibilités de priorités.



# La Loi Peeters

## TRAVAIL FAISABLE ET MANIABLE

On attend toujours une plus grande flexibilité de la part des entreprises et de leur personnel.

Il est vrai que la loi actuelle sur le travail ne propose pas de véritables réponses aux nouveaux défis de taille qui s'imposent aux chefs d'entreprise actuels. C'est pourquoi le gouvernement belge a déposé une proposition de loi sur le travail Faisable et Maniable.

La **loi Travail Faisable et Maniable** met surtout en avant **quatre mesures** que devront appliquer toutes les entreprises et leur personnel.

### 1. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le projet de loi prévoit d'annualiser le temps de travail, dès le moment où un accord existe entre les partenaires sociaux du secteur et de l'entreprise. Le calcul de la durée hebdomadaire moyenne du temps de travail serait, dès lors, établi sur une période d'une année au lieu d'un trimestre.

### 2. HEURES SUPPLÉMENTAIRES VOLONTAIRES

Il s'agit d'un capital de 100 heures supplémentaires volontaires que le travailleur peut volontairement décider de prêter. Cette proposition n'est valable que si l'offre est faite par l'employeur. Ces heures seront payées directement, moyennant sursalaire.

### 3. FORMATION DU PERSONNEL

L'objectif interprofessionnel actuel d'affecter 1,9 % de la masse salariale totale à la formation sera remplacé par un nouvel objectif interprofessionnel de 5 jours de formation en moyenne par équivalent temps plein par an. Les secteurs pourront adapter cet objectif à leur niveau en se basant comme référence de départ à leurs efforts de formation actuelle. Il sera aussi possible d'opter pour un compte individuel de formation. Il est aussi prévu dans une disposition complémentaire d'accorder un crédit de formation de deux jours par équivalent temps plein.

### 4. TÉLÉTRAVAIL OCCASIONNEL

Un cadre légal définit, par ce projet de loi, les conditions auxquelles un travailleur pourra prétendre à du télétravail occasionnel. Il doit permettre aux travailleurs de choisir le télétravail occasionnel pour faire face à une série d'événements imprévus.

ar la suite, la loi Travail Faisable et Maniable souhaite offrir un cadre plus large aux secteurs afin d'élaborer des règles spécifiques à chacun d'entre eux. Ce sera, ensuite, au tour des secteurs de déterminer s'ils souhaitent mettre en place ou pas les nouvelles mesures ou s'ils laissent l'initiative aux entreprises elles-mêmes.

### 1. PLUS MINUS CONTO

Aux termes d'une convention collective de travail, les secteurs connaissant un cycle de production et de développement qui s'étend sur plusieurs années pourront déterminer que le calcul de la semaine de travail de 38 heures en moyenne soit étalé sur plusieurs années (six au maximum). C'est ce qu'on appelle la disposition du plus minus conto.

### 2. TRAVAIL INTÉRIMAIRE À DURÉE INDÉTERMINÉE

Le projet de loi prévoit le travail intérimaire à durée indéterminée quand un accord sectoriel est conclu à ce sujet en commission paritaire de travail intérimaire. Dans un tel cas de figure, les travailleurs intérimaires toucheront également un salaire de l'agence d'intérim entre deux missions.

### 3. ÉPARGNE CARRIÈRE

Les travailleurs pourront épargner du temps par l'introduction d'un « compte d'épargne carrière ». Ils pourront épargner selon différents modes, comme les heures supplémentaires volontaires, les heures supplémentaires

conventionnelles ou les heures supplémentaires pour surcroît de travail exceptionnel ou nécessité imprévue. Par ailleurs, certains aspects financiers, comme la prime de fin d'année, pourront être convertis dans ce « temps complémentaire ». Lors d'un changement d'emploi, lorsqu'il n'est pas en mesure d'emporter ses jours épargnés, le travailleur pourra opter pour le paiement d'une somme d'argent. Les partenaires sociaux devront conclure des accords sectoriels à ce sujet.

### 4. DON DE JOURS DE CONGÉ

Le projet de loi permet le don de jours de congé à la personne qui a un enfant malade et qui a épuisé tous les régimes de congé possibles. Seuls les jours tombant en dehors des 20 jours de congé légaux pourront faire l'objet d'un don totalement anonyme. Cela ne sera d'ailleurs possible que s'il existe un accord sectoriel à ce sujet ou une disposition stipulée dans le règlement de travail.

### 5. SIMPLIFICATION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

L'obligation d'inscrire tous les horaires de travail, un par un, au règlement de travail sera supprimée. Il s'agit là d'une simplification administrative importante. Pour les travailleurs dont l'horaire de travail est flexible, le délai d'avertissement sera maintenu à 5 jours.

### 6. HORAIRES FLOTTANTS

Un cadre légal pour les horaires flottants permettra au travailleur de fixer lui-même le début et la fin de ses prestations, moyennant respect de certaines limites. Les systèmes existants d'heures de travail flexibles pourront être maintenus, s'ils sont stipulés dans le règlement de travail ou dans une convention collective.

### 7. CONGÉ POUR SOINS PALLIATIFS ET CRÉDIT-TEMPS POUR MOTIF DE SOINS

Le congé pour soins palliatifs est prolongé d'un mois jusqu'à un maximum de 3 mois. Le crédit-temps avec motif de soins est prolongé de 3 mois pour un total maximum de 51 mois.

### 8. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Une réforme du système du groupement d'employeurs prévoit que les petites entreprises pourront recruter conjointement un travailleur. En d'autres termes, la proposition de loi Travail Faisable et Maniable comprend toute une série de mesures. Toutefois, il faudra attendre quelque peu de voir quelles étapes devront suivre les différents secteurs pour les adapter.



■ Anneleen Wydooghe

# “Votre comptable doit être un visionnaire.”

## **VANDELANOTTE, C'EST AUSSI UNE CAISSE DE RÉSONANCE À CHAQUE SAUT DE CROISSANCE**

“Il n'y a que les meilleurs qui gagnent de l'argent,” entendait Stephan Destrooper de la bouche de son père quand il disait vouloir devenir boulanger. Aujourd'hui, la boulangerie-pâtisserie Stephan Destrooper est devenue une institution à Saint-Idesbald (Coxyde) et dans les grands environs. Et les prévisions de croissance continuent de gonfler, tout comme la pâte, avec vivacité. Avec Vandelanotte à nos côtés.

“Tout ce qui ne concerne pas directement mon commerce, Vandelanotte le prend en charge. Je peux ainsi porter toute mon attention sur ma fabrication,” indique Stephan Destrooper.

Le métier de boulanger, la famille Destrooper l'a dans le sang. L'arrière-grand-père de Stephan Destrooper vendait des marchandises coloniales à Lo-Reninge, comme du thé, mais fabriquait aussi du pain aux amandes. Ces friandises étaient du goût des touristes anglais présents à La Panne, et, plus tard, son fils reprit l'affaire. Mais, à partir du moment où Jules junior se mit à confectionner des galettes au beurre, la boulangerie cessa ses activités et ainsi, démarra la 'success story' de ces 'lukken', désignation de Flandre-Occidentale pour les galettes au beurre, que fabrique l'usine de biscuits Jules Destrooper.

### **HECTOR**

“Mon père avait constaté qu'à l'école hôtelière ‘Ter Duinen’ il devait rester travailler alors que les autres pouvaient sortir”, raconte Stephan Destrooper. “C'est pourquoi il commença à travailler dans une usine textile. Il envisageait aussi pour moi un avenir dans ce sens; tout comme mon frère qui étudiait pour devenir ingénieur. Mais après avoir vu le film ‘Hector’, je voulus comme Urbanus devenir boulanger.

Mon père accepta à la condition de passer tout l'été à travailler chez un boulanger. Et qu'arriva-t-il? Ce n'était pas juste ce que je cherchais, ma nature impatiente, qui m'avait joué des tours à l'école devenait un atout évident pour réaliser de grandes quantités à toute vitesse.

### **LA MASSE FAIT VENDRE**

Après une formation à la fameuse école brugeoise ‘Ter Groene Poorte’, Stephan Destrooper travailla trois ans dans des maisons réputées d'Amsterdam, de Paris et de Bruxelles. Ensuite, il acquit, en qualité de chef de production, les subtilités de l'esprit d'entreprise auprès de ses cousins dans l'entreprise de biscuits. À 27 ans, il était prêt à diriger sa première boulangerie. “À Beveren-aan-de-Ijzer, ma femme et moi sauvions de la faillite la boulangerie du village. Après quelques années, nous avions le sentiment de ne pas évoluer assez vite. Quoi qu'il en soit, la masse fait toujours vendre dans notre secteur. Comme nous doutions de nous et de nos produits, nous achetions dans toutes les boulangeries du littoral toutes les tartes et pâtisseries



existantes pour les comparer avec les nôtres. Nous comprîmes alors que notre croissance n'était pas freinée en raison du niveau de qualité de nos produits, mais seulement de notre emplacement.”

### **LA TÉLÉVISION, COMME CATALYSEUR**

En 2004, l'émission télévisée ‘Fata Morgana’ fut tournée à Lo-Reninge. Un des défis à relever consista à confectionner un gâteau de mariage de 7 étages. Pour cela, Peter et Patrick de l'usine de biscuits firent appel à leur neveu Stephan. “Ce gâteau, destiné à 10.000 personnes, se composait d'une base de 6 mètres sur 3 fit en sorte que d'un coup, tout le monde trouvait la route de Beveren aan-de-Ijzer... Mon chiffre d'affaires augmenta de 30 %. Mais les sirènes de la côte continuaient de nous appeler. En 2007, nous déposâmes nos bagages à Saint-Idesbald, entamèrent une rénovation complète de notre immeuble, où nous occupons, aujourd'hui, 6 personnes. Et quatre ans plus tard, la télévision nous permit de passer à l'étape supérieure. Les melo cakes que j'avais préparés pour l'émission de VT4 ‘De beste bakker van Vlaanderen’, en français, ‘Le meilleur pâtissier de Flandre’, firent mouche, car il fallut acheter une machine afin d'en assurer la production. À l'époque, nous en confectionnions 2.500 par semaine, que vendaient aussi d'autres boulangers de la province.”

### **NOS GAMMESCHOC YOU! ET GENTIEL**

Stephan Destrooper admet que la croissance n'est rien sans le soutien et la collaboration de son épouse, Catherine, et aussi de son personnel expert. “La boulangerie-pâtisserie de Sint-Idesbald continue à être exploitée en mon nom propre. Toutefois, les produits en chocolat sont repris sous l'appellation CHOC YOU! et les pains artisanaux sous celle de GENTIEL. Les membres



de notre personnel qui ont de l'ambition peuvent faire partie de cette belle aventure. Pour ce faire, nous ne sommes pas seulement partis à la recherche des ingrédients et des techniques qui ont permis d'obtenir des goûts excellents. Chaque pain a son nom qui se réfère à une personne de mon histoire familiale ou de ma jeunesse. Dans cette gamme, nous avons conçu un petit pain spécial à manger avec les boulettes de viande 'Balls & Glory' de Wim Ballieu."

#### L'EXPERT-COMPTABLE IDÉAL

"Si vous souhaitez entreprendre, vous ne choisissez pas forcément en premier lieu le meilleur comptable,"

poursuit Stephan Destrooper. "Il faut être un visionnaire, qui réfléchit à la manière d'évoluer et de faire des bénéfices à partir de votre travail. Vandelanotte me permet de me concentrer sur mon entreprise. Tout ce qui a trait à l'administratif passe chez eux. La facturation numérique me fait gagner du temps et j'obtiens un aperçu beaucoup plus rapide de l'évolution de mes affaires. Mes actifs sont examinés afin de garantir tant mes avoirs privés que professionnels. Et pour toute décision en matière de croissance, par exemple l'investissement dans des machines ou un nouvel établissement, Vandelanotte fait office de caisse de résonance, qui, sur base de chiffres, sert à me

rassurer. Il est important d'anticiper et de ne pas attendre d'obtenir des conseils au moment du bilan."

#### POUR SUIVRE LES TRADITIONS

L'histoire de Stephan Destrooper est ponctuée par des sauts de croissance, mais se fonde sur le respect des traditions et de la transmission des bonnes choses. C'est ce qu'il trouve aussi auprès de Vandelanotte. "En 2000, Hein Vandelanotte et Ann Lauwers m'ont aidé à démarrer mon affaire. Depuis quinze ans, Jan Plasman est notre expert-comptable. Anne reste, toutefois à nos côtés et en cas de décisions cruciales, Hein Vandelanotte se montre toujours disponible. Vous remarquerez que Vandelanotte est aussi une entreprise familiale, où le personnel est accessible, mais où aussi les relations de longue durée ont beaucoup d'importance. Une confiance intense peut ainsi se mettre en place," conclue Stephan Destrooper.

[www.stephandestrooper.be](http://www.stephandestrooper.be)

"Il est important d'anticiper et de ne pas attendre d'obtenir des conseils au moment du bilan."

## myVandelanotte ne reste pas les bras croisés et vous présente deux modules flambant neufs

Avec myVandelanotte, nous avons visé en plein dans le mille. La meilleure preuve? L'enthousiasme manifeste de nos clients. Près de 15 pour cent d'entre eux ont déjà franchi le cap.

"Qui n'avance pas recule", dit le proverbe. Chez Vandelanotte, nous voyons les choses du même œil. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons cette année encore deux tout nouveaux modules: un module de paiement et un module de gestion des débiteurs. Ces nouveaux modules viennent s'ajouter à la longue série de possibilités offertes par myVandelanotte. Pour faciliter encore la vie de chefs d'entreprise tels que vous. Et pour que vous ayez encore plus de temps à consacrer à votre core business!

#### MODULE DE PAIEMENT

Payer ses fournisseurs à temps peut être une opération stressante : s'assurer d'avoir inscrit tous les numéros de compte, communications structurées et montants exacts... et en tant que chef d'entreprise, ce n'est là qu'une partie des détails de l'encodage manuel des paiements auxquels vous devrez prêter attention.

Avec le module de **paiement intégré**, tirez un trait sur ce stress. En un clic, retrouvez le récapitulatif de toutes les factures à payer. Il est établi sur la base d'une remise numérique courante de vos factures.

Vos factures et relevés de compte sont traités par votre comptable dans les 16 heures ouvrables. Toutes les données pertinentes sont immédiatement mises en mémoire de manière à ce que vous puissiez approuver en temps opportun les

paiements et les exécuter ensuite dans votre logiciel bancaire. Et ce en conservant toujours une vue d'ensemble récapitulative.

#### GESTION DES DÉBITEURS

Plusieurs études démontrent que 25 pour cent des faillites sont imputables à des factures impayées. Il est dès lors essentiel que toute entreprise y accorde l'attention nécessaire.

Grâce à **myVandelanotte Collections**, nous vous déchargeons de cette besogne tout en soignant vos relations clients existantes.

Une gestion des débiteurs correcte se prépare dès le début de la relation client. Elle va donc plus loin que la simple perception de factures en souffrance. Connaissez-vous votre futur partenaire? Votre offre est-elle suffisamment étayée? Vos conditions de facturation y correspondent-elles? Ce ne sont là que quelques-uns des aspects que nous vérifions pour vous.

Nous accordons évidemment toujours la priorité à la perception effective de vos créances exigibles. Nous établissons d'ailleurs toujours une procédure de rappel en concertation avec vous. Elle nous permet d'entreprendre des actions au quotidien pour l'obtention rapide et correcte de vos paiements. Nous appliquons une communication transparente pour vous tenir en permanence informé du montant des créances.

Lorsque les possibilités de notre procédure à l'amiable sont pratiquement épuisées et qu'il s'avère que l'un de vos clients n'a toujours pas honoré ses paiements, nous pouvons, moyennant votre accord, entreprendre des actions supplémentaires. Le dossier peut de la sorte être transféré à une agence de recouvrement, un huissier, un avocat, etc. Nous évaluons avec vous non seulement les chances qu'a le dossier d'aboutir, mais aussi les coûts engendrés par cette procédure. Pour donner au dossier la suite toujours la plus adaptée.

#### OPTIMALISATION CONTINUE DES FLUX DE TRÉSORERIE

Comme vous l'aurez remarqué, Vandelanotte joue de plus en plus la carte de la numérisation. L'offre de base de myVandelanotte vous permettait déjà, en tant que chef d'entreprise, d'être en permanence en connaissance de vos chiffres. Avec le module de paiement et myVandelanotte Collections, Vandelanotte vous apporte désormais un soutien encore plus large pour venir à bout de tâches chronophages trop souvent différées. Effectuer vos paiements en temps opportun et garder le contrôle sur les montants à percevoir n'a jamais été aussi simple. Nous vous aidons ainsi à optimiser encore vos flux de trésorerie, tout en préservant la santé financière de votre société.



■ Jelle Vanbecelaere

■ Frederik Arnauw

# Assurances-vie pour les chefs d'entreprise. Comment optimiser fiscalement?

La fin d'année s'approche petit à petit. L'occasion idéale pour vérifier si vos assurances-vie sont optimisées. Nous vous donnons avec plaisir un aperçu des différentes assurances-vie avec les possibilités de priorités.

## ÉPARGNE-PENSION

Avec l'épargne-pension vous pouvez épargner un montant maximal de 940 euros par année. Afin d'être pris en compte pour la réduction d'impôt de 30% pour l'exercice d'imposition 2016, le paiement doit être crédité au plus tard le 31 décembre. La taxation se fait à l'âge de 60 ans et a baissé de 10 à 8 pourcent en 2015.

## ÉPARGNE À LONG TERME

Avec l'épargne à long terme, vous pouvez également bénéficier d'une réduction d'impôt de 30 pourcent du capital versé. Contrairement à l'épargne-pension, le montant maximal n'est pas fixe mais dépend de vos revenus. Il existe néanmoins un plafond absolu de 2.260 euros. L'épargne à long terme se retrouve dans le même panier fiscal que votre prêt hypothécaire. Les deux ne peuvent être combinés de sorte que l'épargne à long terme soit une option lorsque votre prêt hypothécaire est remboursé. La taxation finale à l'âge de 60 ans s'élève à 10 pourcent. Vous devez d'abord profiter au maximum de l'épargne-pension avant de démarrer un contrat d'épargne à long terme.

## PENSION LIBRE COMPLÉMENTAIRE POUR INDÉPENDANTS

Tout indépendant peut constituer une pension complémentaire grâce à la PLCI ou la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants. Le capital libéré maximal est calculé sur les revenus avec un plafond absolu de 3.060,07 euros pour 2016. Étant donné que le capital libéré est déductible aussi bien des impôts que des cotisations sociales, l'avantage fiscal peut s'élever jusqu'à 60 pourcent et plus.

## ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION

Si vous avez une société, cette société peut verser du capital pour un EIP ou Engagement Individuel de Pension. Le capital libéré dépend également des revenus. L'avantage fiscal est comparable avec celui de la PLCI. Le capital versé est considéré comme une dépense déductible pour votre société. Vous pouvez d'ailleurs utiliser l'EIP pour financer votre projet immobilier privé. La combinaison PLCI-EIP est possible même si la constitution de l'EIP est limitée par les cotisations dans le cadre de la PLCI. L'épargne-pension et l'épargne à long terme sont indépendantes et peuvent être combinées librement avec l'EIP.

## NOTRE AVIS

Il est clair que l'EIP, combinée à la PLCI ou non, doit être prioritaire. Ensuite vous pouvez profiter de l'épargne-pension et enfin l'épargne à long terme. Ainsi vous pouvez faire augmenter sensiblement le rendement de vos épargnes grâce à l'avantage fiscal. Il est important de le considérer dans un cadre plus large. Établir et mettre à jour/optimiser annuellement un plan de pension n'est certainement pas un luxe superflu. En même temps vous devriez tenir compte des amendements de loi, des pistes au niveau de l'immobilier, des clauses bénéficiaires lors d'un décès.



■ Nico Callewaert

■ Willem De Bock

## Loyer payé anticipativement

### DÉDUCTION EN UNE FOIS

### DES COÛTS DE L'EXERCICE

### COMPTABLE EN COURS

**Votre société fait beaucoup de profit pendant l'exercice comptable en cours. L'assurance de groupe est optimisée, tous les investissements ont été faits et néanmoins votre facture d'impôts reste élevée. Une option éventuelle dans ce cas est de payer le loyer anticipativement.**

Ces coûts sont notamment déductibles fiscalement dans l'année

pendant laquelle ils sont réellement payés ou portés, ce qui implique qu'en principe on ne tient pas compte du moment auquel ces coûts ont été réellement consommés. Si vous payez au mois de décembre le loyer pour les cinq années à venir, ce coût est déductible dans l'exercice comptable en cours. Pour le destinataire du loyer, le loyer payé anticipativement n'a pas de conséquences négatives. Ces coûts ne sont pas imposables en une fois pour les impôts sur le revenu des personnes physiques, mais seront répartis sur toute la période concernée. Attention, à cet effet il faudrait conclure un

accord écrit et irrévocable de la personne assujettie. Le bailleur doit signer cet accord qui le classera par la suite dans son dossier.

Le principe est également d'application lorsque le revenu locatif est requalifié en tant que revenu professionnel. Dans ce cas, le loyer payé anticipativement peut également être réparti sur la période totale du contrat à condition qu'il y ait un accord écrit.



■ Peter Denys

## Assouplissement du régime de la TVA pour les cafétérias à partir de 2017

L'exploitation par une association de débits de boissons ou de services de restauration entraîne en principe une obligation de l'enregistrement de la TVA. Il existait cependant une tolérance qui permettait à certaines associations d'exonérer ces revenus sous certaines conditions. L'administration a à présent décidé d'assouplir les conditions de cette tolérance.

La tolérance originale était déjà d'application pour les institutions suivantes:

- Hôpitaux, institutions psychiatriques, cliniques et dispensaires;
- Exploitants d'institutions sportives et d'institutions d'éducation physique;
- Musées, monuments, domaines naturels publics, jardins botaniques et zoos;
- Organismes de représentations de théâtre, de ballet ou de film, d'expositions, de concerts ou de conférences.

La tolérance est désormais également d'application dans les institutions visant les soins de personnes âgées ou handicapées.

Ces institutions peuvent bénéficier d'une exonération de la TVA pour leurs cafétérias si elles répondent aux conditions suivantes, et ce de façon cumulative :

- L'exploitation d'un débit de boissons ou d'un service de restauration doit se faire au même endroit où les activités exonérées sont exercées.
- Les activités exonérées doivent représenter la plus grande partie de leur chiffre d'affaire. L'exécution d'autres activités imposables n'implique donc plus automatiquement une obligation de la TVA pour la cafétéria.
- Les débits de boissons ou les services de restauration sont seulement accessibles pour les personnes pour lesquelles les services exonérés sont prévus, leurs visiteurs, et le

- personnel de l'institution.
- Les revenus du débit de boissons et du service de restauration ne peuvent pas représenter plus de 10% du chiffre d'affaire des activités exonérées de l'institution.
- La nature des repas n'a plus d'importance suite à ce nouveau régime.

Ce régime entre en vigueur le 1er janvier 2017. Les conditions seront testées sur base des données ressortant de l'année civile 2016. Dans le cas où une des conditions n'est plus remplie, l'exonération ne sera plus d'application à partir de l'année civile suivante



■ Stefanie Defrancq

# Quelques opérations de fin d'année et optimisations fiscales

La fin de l'année 2016 approche à grands pas. Et la clôture du compte annuel implique de prendre en compte plusieurs opérations de fin d'année. D'autres optimisations fiscales sont-elles envisageables ? C'est une question judicieuse à se poser. Cet article expose les différentes optimisations possibles tant dans le cadre de l'impôt des sociétés que de l'impôt des personnes physiques.

## COMPTE ANNUEL ET IMPÔT DES SOCIÉTÉS

Plusieurs optimisations dépendent de la taille de votre entreprise: grande ou petite? Celle-ci est définie sur la base de l'article 15 du Code des sociétés. Une petite entreprise peut décider, en fin d'année, de consentir un investissement supplémentaire et de l'amortir sur l'ensemble de l'année. Une grande entreprise, en revanche, ne peut dans ce cas amortir ses investissements qu'au prorata. Des modifications seront peut-être apportées à cette règle à l'avenir: seuls les amortissements au prorata seront alors possibles.

Une autre optimisation connue est la mise en œuvre de la provision pour les risques et coûts futurs ou la réduction de valeur sur les créances commerciales. Les stocks doivent ensuite faire l'objet d'une évaluation et une correction devra éventuellement être apportée.

Les coûts et recettes relatifs à l'exercice en cours doivent être activés pendant ce même exercice. Les dépenses pour le chauffage et l'électricité, par exemple, doivent être portées en compte au cours de cet exercice même si vous n'en recevrez la facture que l'année prochaine.

Il est également possible, pour la constitution de votre pension, de compenser à une reprise

vos déficits. Cette opération est en effet déductible fiscalement à 100 % si vous remplissez les conditions de la règle des 80 %.

Vous pouvez par ailleurs poursuivre sur la voie des optimisations fiscales en faisant des frais pour la recherche. Ces frais doivent eux aussi, depuis l'année dernière, être activés et être déduits en une fois au cours du même exercice. L'entreprise pourra continuer de profiter, malgré cet enregistrement, de la déduction pour investissement et du crédit d'impôt.

Il est en outre important que la cotisation distincte de votre réserve de liquidités soit portée en compte à la date d'inventaire. D'après la Commission des Normes Comptables (CNC), cet enregistrement ne peut être reporté à l'année suivante.

Vous pouvez décider, dans certains cas et moyennant les justifications nécessaires, de prolonger l'exercice. Les raisons peuvent être très diverses. Pensez par exemple à un versement anticipé trop faible, le versement de la rémunération minimale de 36 000 € pour le maintien du taux réduit, investissements divers, etc.

Enfin, les tantièmes peuvent aussi réduire votre résultat et vous pouvez envisager un investissement dans le tax shelter pour l'industrie cinématographique.

## IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

En ce qui concerne votre déclaration personnelle, vous pouvez choisir de constituer une épargne pension, de faire une donation ou de recourir au système des titres-services. Ces solutions offrent une réduction fiscale de 30 % si vous répondez aux conditions de minimum et de maximum.

Une autre possibilité consiste à investir dans des start-ups. Le tax shelter entraînera en effet une réduction fiscale de 30 à 40 % en fonction de la taille de l'entreprise et moyennant le respect des conditions. Vous pouvez enfin profiter, pour la dernière année, d'une réduction fiscale pour l'isolation de votre toiture à condition d'être encore en possession d'une offre approuvée et d'avoir payé l'acompte avant le 31/12/2016.

## PRÉCOMPTE MOBILIER

Comme vous le savez sans doute déjà, le précompte mobilier passera de 27 à 30 %. Il est par conséquent intéressant de verser dès maintenant des dividendes et de payer le précompte mobilier avant le 31/12/2016. Vous pouvez aussi attribuer les intérêts sur votre compte courant et vous acquitter du précompte mobilier requis avant le 31/12/2016.

## CONCLUSION

Comme vous l'aurez compris, les possibilités d'optimisation sont nombreuses. Peut-être votre situation vous permet-elle d'en appliquer d'autres ? N'hésitez pas à nous contacter si vous avez

la moindre question à ce sujet ! Nos spécialistes se feront un plaisir de vous aider à poursuivre l'optimisation de votre société.



■ Els Van Eenhooge

## Deux années de VLABEL

### LE BILAN

Une réforme de l'État est souvent un aparté entre hommes politiques dont nous, citoyens, ne ressentons que dans une moindre mesure l'incidence sur notre vie quotidienne. Pourtant, il semble que vous et nous ayons perçu tout autrement la réforme de 2011. Les changements apportés à la fonction publique sont en effet allés de pair avec un accroissement des compétences fiscales des autorités régionales. Depuis le 1er janvier 2015, la Flandre est donc, entre autres, compétente pour la détermination, le contrôle, la perception (et le remboursement) des impôts relatifs à certains droits d'enregistrement et de succession. L'administration flamande perçoit de la sorte des impôts liés au décès d'un habitant flamand, aux donations effectuées par des Flamands et à la vente, au partage ou à la mise en hypothèque de tous les biens immobiliers sis en Flandre.

Après le transfert de ces compétences, le service public flamand VLABEL ('VLAamse BELastingdienst', service flamand des impôts), chargé de l'exécution de la fiscalité flamande, a gagné en importance. Plusieurs dispositions relatives, notamment, aux droits de donation et de succession sont en outre venues compléter le Code flamand de la Fiscalité. La sixième réforme de l'État a par conséquent entraîné la création d'un nouveau Code et d'une nouvelle administration.

Le fait que la loi manque parfois de clarté et qu'une interprétation complémentaire est souvent nécessaire ne vous étonnera certainement pas. Bien que l'administration et VLABEL fournissent des explications supplémentaires par le biais, notamment, d'avis et de déclarations, ces communications soulèvent souvent d'autres questions. Nous récapitulons ci-dessous les principaux avis l'ayant emporté sur certaines techniques patrimoniales.

VLABEL considère par exemple une clause d'accroissement entre époux, qui permet à l'époux survivant d'accroître son capital en acquérant une partie du patrimoine de l'époux défunt, comme une donation, alors que cette opération était auparavant considérée comme non soumise à l'impôt. Il n'est par ailleurs plus possible de faire une demande de donation avec réserve d'usufruit devant un notaire néerlandais. Par le passé en revanche, cette demande ne constituait aucunement un problème et impliquait une réduction de l'impôt de succession. L'acte pouvait être enregistré ultérieurement et la personne n'avait donc plus à payer de droits de succession (aujourd'hui: impôt de succession). Enfin, la transaction visant à faire la donation d'un bien immobilier dans un premier temps à l'enfant et d'en céder ensuite à nouveau la propriété aux parents, après le décès et à la demande des parents, sera désormais

sujette à des droits d'enregistrement de 10 %. Auparavant en revanche, cette transaction était soumise au droit fixe de cinquante euros.

Bien que le passage précédent puisse faire naître l'illusion que les anciennes techniques étaient à la limite de l'acceptable et, par conséquent, incorrectes d'un point de vue fiscal, le véritable problème n'est pas là. Les procédures de VLABEL se heurtent à une grande perplexité dans le monde de la consultance. Une critique fréquemment adressée au service flamand est qu'il dépasse le cadre de ses attributions en interprétant trop largement la loi. Ses prises d'avis controversés effritent de plus en plus la sécurité juridique. Peut-être vous demanderez-vous s'il ne serait pas plus judicieux d'arrêter de faire de la planification fiscale et de se contenter de payer. Pourtant, ce ne doit pas nécessairement être le cas. Bien qu'il soit interdit d'éviter l'impôt et d'enfreindre ce faisant la loi, vous avez, en tant que citoyen, toujours le droit de choisir la voie la moins imposable. En tant que conseillers, nous nous faisons un plaisir de clarifier la question avec vous. Nous élaborons des méthodes non seulement correctes d'un point de vue juridique, mais qui représentent par ailleurs pour vous une économie fiscale.



■ Nele Vanneste



## VANDELANOTTE SOUS LES PROJECTEURS

# myVandelanotte on the road

Durant le mois de novembre, myVandelanotte a arpenté les routes de notre beau pays avec beaucoup d'enthousiasme. L'aventure a commencé le 27 octobre lors du salon 'Ondernemen' en Flandre (Gand). Ensuite, nous nous sommes rendus à l'E-Commerce Xpo (Courtrai) les 7 et 8 novembre avant de terminer notre tournée par une démonstration en direct dans chacun de nos bureaux afin de montrer à nos collègues les ficelles du métier. À l'heure actuelle, myVandelanotte traite déjà pas moins de 10 000 factures par mois, un nombre qui augmentera sans aucun doute très prochainement !

Si vous avez raté l'une de nos démonstrations, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire commercial. Vous aurez peut-être ainsi la chance de sauter prochainement dans le train du numérique de myVandelanotte.

myVandelanotte

## Le siège de Bruges a déménagé

Nous sommes fiers de vous annoncer que nos bureaux de Bruges ont déménagé le 1er décembre dernier. Non pas de l'autre côté de la ville, mais dans un immeuble totalement modernisé à moins d'un kilomètre des anciens bureaux. Nous vous accueillons dès maintenant à l'adresse suivante : Torhoutse Steenweg 250, 8200 Bruges. Vous pouvez bien entendu toujours nous joindre par téléphone au 050 39 28 75 ou par fax au 050 39 29 44.

## Les entreprises du President Kennedypark se sont associées dans le cadre du séminaire dédié aux brevets

Le séminaire intitulé 'Brevets, encore plus intéressants aujourd'hui' s'est déroulé le 17 novembre dernier sur le site flambant neuf du One Campus de Barco Courtrai. À cette occasion, Delphine Vanassche, Manager Tax & Legal chez Vandelanotte ainsi que KOB et Eubelius ont reçu pas moins de 90 entrepreneurs intéressés par le sujet. Après un bref exposé consacré aux dernières nouveautés du secteur des brevets, les personnes présentes ont eu la chance de découvrir les coulisses de ces nouveaux bureaux. La soirée s'est achevée par un réseautage très agréable lors duquel nos collègues se sont fait un plaisir d'approfondir quelque peu les questions posées.



## AGENDA & CONTACT

### 15 DECEMBRE

Introduire la demande par courrier recommandé afin de pouvoir bénéficier du régime d'exonération depuis le 1er janvier 2015 (à mentionner : le chiffre d'affaires des trois premiers trimestres et l'estimation du chiffre d'affaires du quatrième).

### 20 DECEMBRE

Obligations en matière de T.V.A. pour le mois de novembre et listing IC ou deuxième avance pour les déclarants trimestriels. Versements anticipés (VA 4) afin d'éviter une majoration d'impôts.

### 23 DECEMBRE

Pour les déclarants mensuels : payer l'avance qui sera égale à la T.V.A. due sur les opérations effectuées entre le 1er et le 20 décembre ou au montant dû pour le mois de novembre.

### 1 JANVIER

Demande de remboursement de la T.V.A. pour laquelle le droit à la déduction est né au cours du 4e trimestre de 2016. Introduction de la demande de remboursement de la T.V.A. payée en 2016 dans un autre État membre de l'UE. La date limite d'introduction a été fixée au 30 septembre 2017.

### 20 JANVIER

Obligations en matière de T.V.A. pour le mois de décembre ou solde pour les déclarants trimestriels.

### 20 FEVRIER

Obligations en matière de T.V.A. pour le mois de janvier ou paiement de la première avance pour les déclarants trimestriels.

### 20 MARS

Obligations en matière de T.V.A. pour le mois de février ou deuxième avance pour les déclarants trimestriels.

### 31 MARS

Introduction du listing T.V.A. annuel. Si vous êtes exonéré de la T.V.A. : communication du chiffre d'affaires réalisé en 2016.

Pour finir, nous avons le plaisir de vous présenter notre département Gestion des risques. En effet, entreprendre, c'est prendre des risques. Et pour connaître le succès, mieux vaut prendre des risques calculés. Afin de pouvoir vous concentrer l'esprit tranquille sur votre activité principale - c'est-à-dire le développement de votre entreprise - il est réellement essentiel que nous vous assistions en matière de gestion des risques et de prévention.

C'est la raison pour laquelle Eveline Callewaert, Willem De Bock, Gauthier Pysson, Sven Vandroemme, Caroline Goddeeris, Stijn Moreau, Charlotte De Fruytier et Nico Callewaert se tiennent à votre disposition pour répertorier, chiffrer et maîtriser ces risques. Ils mettent tout en œuvre pour protéger le patrimoine de votre entreprise ainsi que votre patrimoine personnel grâce à des conseils en matière de technique des assurances et de prévention des risques.



#### Van Cauwer Aalst

Gentse Steenweg 55  
9300 Aalst  
053 72 95 00

#### Vandelanotte Brugge

Torhoutse Steenweg 250  
8200 Brugge  
050 39 28 75

#### Vandelanotte Kortrijk

Pres. Kennedypark 1A  
8500 Kortrijk  
056 43 80 60

#### Vandelanotte Tournai

Avenue de Maire 101  
7500 Tournai  
069 22 64 95

#### Vandelanotte Antwerpen

Herentalsbaan 71-75  
2100 Antwerpen  
03 320 97 97

#### Vandelanotte Brussel

Esplanade 1/85  
1020 Brussel  
02 427 44 53

#### Vandelanotte Deinze

Kastanjelaan 17 bus 2  
9800 Deinze  
09 381 51 81

#### Vandelanotte Zele

Nachtegaalstraat 8/w5  
9240 Zele  
052 21 85 07

#### COLOPHON

'Vandelanotte News' est un magazine de Vandelanotte++.

Conception, photographie & réalisation: Lenzer

Impression: Drukta / Rédaction finale: Jan Van Zeveren

Interview: Stef Dehullu - De Duiven van Gerard

Editeur responsable: Nikolas Vandelanotte, Vandelanotte++.

Pres. Kennedypark 1A, 8500 Courtrai.

En savoir plus sur Vandelanotte ?

Surfez sur [www.vandelanotte.be](http://www.vandelanotte.be).

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit et/ou publié par impression, photocopie, publication en ligne ou de quelque autre manière que ce soit sans l'autorisation préalable de l'éditeur.



# myVandelanotte



Un examen et une analyse quotidiens de vos chiffres actuels. N'est-ce pas le service dont rêve chaque chef d'entreprise ?

Vandelanotte joue depuis des années la carte de la numérisation. Et vous permet désormais d'en faire de même. En tant que chef d'entreprise, profitez pleinement de notre service professionnel sur votre propre portail en ligne avec myVandelanotte. Pour ce faire, il vous suffit de nous remettre vos documents sur base régulière.

## CONNAISSANCE PERMANENTE DES CHIFFRES

Avec myVandelanotte, c'en est fini d'attendre les reportings réguliers et autres clôtures de bilans. Vous trouverez désormais au quotidien vos chiffres mis à jour sur votre portail personnel. Votre trésorerie, bien sûr, mais les crédits clients ainsi que les structures de coûts s'affichent également en un rien de temps sur votre tableau de bord et dans vos rapports.

## NUMÉRISATION COMPLÈTE DE VOS ARCHIVES

Vous cherchez un document bien précis ? Finies les recherches interminables dans vos documents en version papier. Ils sont archivés pour vous par nos soins de manière structurée et sont consultables à tout moment en ligne. Tous vos documents et données sont en outre sauvegardés sur nos propres serveurs sécurisés. La confidentialité de vos données est respectée et vos informations ne seront jamais partagées à des tiers.

## MODULE DE PAIEMENT INTÉGRÉ

Grâce à notre module de paiement, vous prenez connaissance de toutes vos factures à payer en un clin d'œil. Vous ne saisissez plus de numéros de compte et autres communications structurées. Toutes les données pertinentes sont immédiatement complétées pour vous. Un temps précieux gagné que vous pouvez désormais consacrer à ce qui importe réellement à un chef d'entreprise tel que vous : votre core business.

## GESTION PROACTIVE DES DÉBITEURS

Des études ont démontré qu'un quart des faillites est provoqué par le fait de mauvais payeurs. Le suivi systématique des factures en souffrance est donc d'une importance capitale. Malheureusement, tout chef d'entreprise n'a pas suffisamment de temps ou de personnel à y consacrer. Nos collaborateurs myVandelanotte assurent activement le suivi de vos factures impayées. De quoi relever non seulement le niveau de votre trésorerie et améliorer la santé financière de votre entreprise, mais aussi de détecter rapidement les clients problématiques. Résultat ? Davantage de liquidités disponibles à investir pour la croissance future de votre société.

